SARL « ABC PLOMBERIE »
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital social de 180 000 €
16, Rue des Métiers
49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE

RCS ANGERS 420 541 013

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept décembre, à huit heures, au siège social,

La SAS « VINCH », société par actions simplifiée, au capital social de 76 540 €, ayant son siège social 6 Rue de la Perrière, MONTJEAN-SUR-LOIRE, 49570 MAUGES-SUR-LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° 831 648 449, associée unique de la société à responsabilité limitée « ABC PLOMBERIE », au capital social de 180 000 €, dont le siège social est situé 16, Rue des Métiers – 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 420 541 013,

Représentée par sa présidente, Madame Hélène VIGNERON,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Dominique VIGNERON et de Madame Hélène VIGNERON, cogérants non associés de la Société ABC PLOMBERIE,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du Président ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers mentionnés dans ledit rapport.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en **Société par actions simplifiée** à compter du **27 décembre 2025**.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.
Le capital social reste fixé à la somme de 180 000 euros. Il sera désormais divisé en 11 250 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associée unique à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de cogérants, exercées par Madame Hélène VIGNERON et Monsieur Dominique VIGNERON, prennent automatiquement fin le 26 décembre 2025 à 24 heures, du fait de la transformation.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée, à compter du 27 décembre 2025 :

La SAS « VINCH »
société par actions simplifiée, au capital social de 76 540 €
ayant son siège social 6 Rue de la Perrière, MONTJEAN-SUR-LOIRE, 49570 MAUGES-SUR-LOIRE
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° 831 648 449

Cette dernière déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'associée unique ou de la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associée unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée, qui prendra effet le **27 décembre 2025**.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société VINCH
Associée unique
Représentée par sa présidente,
Madame Hélène VIGNERON



La société VINCH, représentée par Madame Hélène VIGNERON
« Bon pour acceptation des fonctions de présidente »



Monsieur Dominique VIGNERON et de Madame Hélène VIGNERON,
Cogérants non associés



